

## FOURQUES-SUR-GARONNE. Une jument morte de peur

La jument a été retrouvée morte, prisonnière des barbelés de la clôture, en voulant sans doute fuir des sangliers.

Une jument de 26 ans, nommée Iquayne, a été retrouvée morte, lundi 18 mai par ses propriétaires Daniel et Yolande Lamour, dans le pré de la propriété située à Fourques-sur-Garonne, route de la Matte de Garonne. La pauvre bête était prise dans les barbelés. Visiblement elle tentait de fuir, d'échapper à quelque chose.

### Sans doute des sangliers

Des sangliers seraient à l'origine de cette peur panique qui a causé la mort de la jument, sans doute vers 5h du matin. Des traces de terre grattée, fouillée, des tas de déchets amoncelés ont été éliminés, la présence d'une horde sur le terrain semble ne pas faire de doute, comme le reconnaît Didier Da Ros, le président de la société de chasse locale.

La jument ne présentait pas de blessures issues de charges des sangliers. La peur semble seule en cause.

### Les agriculteurs en sont victimes aussi

Yolande Lamour tient à faire connaître le danger de ses nuisibles aux proximités des propriétés et encourage les autorités à s'appuyer sur les chasseurs pour leur régulation, les agriculteurs ayant par ailleurs payé un lourd tribut suite aux dégâts causés par les sangliers sur les cultures



Iquayne, retrouvée morte sans doute de peur, à la suite de présence de sangliers.

tés et encourage les autorités à s'appuyer sur les chasseurs pour leur régulation, les agriculteurs ayant par ailleurs payé un lourd tribut suite aux dégâts causés par les sangliers sur les cultures

de blé et de maïs naissants. Le confinement n'ayant pas arrangé la situation, les battues ont évidemment été limitées.

## MARMANDE. Des dealers sous les verrous

Interpellés à Marmande par la gendarmerie, des trafiquants de drogue ont été jugés, lundi. Le tribunal correctionnel d'Agen a prononcé des peines de 18 et 14 mois de prison ferme.

Après trois semaines de détention provisoire, ils sont retournés en prison. Il a éclairé qu'ils menaient un trafic de stupéfiants. Le Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Marmande a mis fin à leurs agissements, dans la nuit du 1er et 2 mai, au cœur de la cité.

### Drogue et grosse somme d'argent

En plein confinement, à 3h du matin, la circulation d'une voiture a de suite éveillé les soupçons. Au volant conduisait une jeune femme agenaise, âgée de 20 ans. À ses côtés, une amie, juste majeure avait pris place. Et sur la banquette arrière, s'était installé un homme, âgé de 38 ans, résidant à Marmande.

Les forces de l'ordre ont fait main basse sur des produits illégaux. Le trio de suspects transportait 1,4 kg de résine de cannabis et 100 gr de cocaïne, plus



Des dealers ont été jugés lundi au tribunal correctionnel d'Agen. Un Marmandais de 38 ans et une Agenaise de 20 ans ont écopé de peines d'emprisonnement.

une coquette somme de 4.300€, que le Marmandais détenait sur lui.

### 18 et 14 mois de prison ferme

Ils avaient été placés en garde à vue durant 48 heures. À la suite d'une enquête rondement diligentée, au terme d'auditions et de perquisitions menées aux différents domiciles, à Agen et à Marmande (chez l'homme, il a été retrouvé des téléphones portables, une balance pour peser la drogue, et à nouveau une somme en espèces de 2.000€), il a été permis de résoudre cette affaire. L'homme avait fait des aveux lors de son interrogatoire. Il a divulgué le nom du commanditaire agenais, bien connu des services judiciaires.

Lundi, deux des prévenus comparaissaient à la barre du tribunal correctionnel d'Agen. La justice a prononcé des peines d'emprisonnement, supérieures aux réquisitions du ministère public.

Le Marmandais a écopé de 24 mois dont 6 avec sursis. Et la jeune femme qui conduisait de 20 mois dont 6 avec sursis. Aussitôt l'audience achevée, un mandat de dépôt a été requis à leur encontre. Le duo a été escorté à la maison d'arrêt. La seconde jeune femme sera convoquée et jugée ultérieurement, pour un rôle moindre.

D.E.

## LA SAUVETAT. Une battue qui fait du bruit !

Menaces, injures, protestations, les protecteurs de la nature ont déversé leur venin sur les réseaux sociaux. Ils s'insurgeaient contre une battue de renards, ordonnée par la préfecture. Après tant de bruits et d'agitation, tout s'est bien passé dimanche matin à La Sauvetat-du-Dropt.

Un large mouvement de protestation s'est manifesté, samedi, à la veille d'un rassemblement de chasseurs annoncé.

Cette vague de contestation s'est plutôt traduite sous la forme écrite. Le vent de fronde, opposé à une battue de renards, n'a pas mobilisé les foules... L'association de chasse locale agissait en toute légalité, sur le territoire de La Sauvetat-du-Dropt.

Cette battue administrative a été ordonnée par la préfecture. La société de chasse avait donc arrêté cette date, en accord avec les lieutenants de louveterie. La municipalité avait été évidemment avisée.

Cette polémique s'est vite dégonflée. Sur place, les services de gendarmerie ont pu vérifier qu'il n'y avait pas de trouble à l'ordre public. À part une dame, présente physiquement, qui a



Les renards menacent les poulaillers. Dimanche, la société de chasse de La Sauvetat-du-Dropt a procédé à une battue, à la demande des pouvoirs publics.

fait usage de la radio de sa voiture pour faire fuir les renards, nulle autre ombre de militants animalistes n'avait pris la peine de se déplacer.

### Le renard menace les poulaillers

Les tintamarres de casseroles, klaxons souhaités à l'appel de l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas), n'ont été entendus aux abords des forêts et autres bosquets.

En revanche, intervenant pour réguler l'espèce, 20 chasseurs environ étaient bel et bien à leurs postes. En ligne comme toute battue, ils ont lâché leurs chiens. Le président départemental de la

Fédération Michel Auroux s'est déplacé sur les lieux.

Mathieu Grannereau, responsable de la société locale, trouve regrettable les injures et réactions démesurées de ces opposants à la chasse, ayant contraint le dérangement de tant de monde. « La chasse est un service rendu à la population. Les battues sont organisées pour réguler les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Le renard, qui s'attaque aux poulaillers des particuliers et des professionnels et au petit gibier, rentre dans cette catégorie. Les chasseurs jouent un rôle essentiel pour réguler la faune sauvage

et prévenir les dégâts sur les cultures. La chasse est encadrée par des règles strictes.

Elle défend la biodiversité et préserve les biotopes. Le Lot-et-Garonne est un des rares départements à maîtriser les nuisibles et le grand gibier (chevreuil, sanglier et cervidé). Les chasseurs du 47 feront tout pour que cette activité perdure grâce au soutien de leurs élus, dans le respect des règles imposées. »

Au terme de 3h de battue – les chiens tiraien la langue – « elle a permis de lever 4/5 renards », souligne l'association de chasse.

D.E.

## CLEYRAC (33). Un pilote de motocross blessé

Un accident s'est produit dimanche 24 mai vers 16h à Cleyrac (Gironde), près de Sauveterre-de-Guyenne. Un homme de 25 ans, a fait une chute de dix mètres, alors qu'il roulait à motocross. La victime a été héliportée au CHU Pellegrin à Bordeaux. Une autre personne, qui était également sur les lieux, se voulait rassurante : « Son pronostic vital n'est pas engagé, il souffre d'une fracture à la mâchoire ».

## BASSIN D'ARCACHON (33). Pêche et consommation des coquillages interdits

Les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance de l'Ifremer ont révélé une extension de la contamination des coquillages par les toxines lipophytes à l'ensemble des coquillages en provenance du bassin d'Arcachon (Gironde), du banc d'Arguin et des passes. La préfète de Gironde indique qu'après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, elle a décidé le 20 mai : « d'étendre l'interdiction des activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation à l'ensemble des coquillages en provenance du banc d'Arguin, des passes du bassin d'Arcachon et du bassin d'Arcachon ; de faire procéder au retrait et au rappel des huîtres en provenance du bassin d'Arcachon, mises sur le marché depuis le 12 mai (lendemain du dernier prélèvement ayant démontré l'absence de contamination). Cette mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages. Seuls les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation des services de l'Etat, peuvent mettre sur le marché des huîtres issues des zones de production du bassin d'Arcachon et mises en stockage protégé dans leur établissement.